

Commune de VAYLATS

Liste des délibérations de la séance du 20 octobre 2026

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Juliette MOREAU

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Anita GRANDMONTAGNE, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU, Sylvaine DESAPHY

Représentés : Robert CHARRIE représenté par Pascal COURDESSE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- PV de séance du 8 septembre 2026
- Récompense aux diplômés
- Convention avec le couvent pour l'utilisation de la salle des fêtes
- Participation communale pour l'adhésion au SDIS
- Règlement financier pour la location de la salle des fêtes
- Modification convention et règlement pour la location de la salle des fêtes
- Devis sanitaires hangar route de Lalbenque
- Devis poteaux de signalisation pour croisement RD42 / RD171
- Devis tables de pique-nique
- Devis caméras points poubelles

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_075)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Juliette MOREAU secrétaire de séance

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

PV de séance du 8 septembre 2026 (N° DE_2026_076)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Mme Nadine TEIL s'abstient car non présente lors de la séance du 8 septembre 2026 :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 septembre 2026.

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Récompense aux diplômes (N° DE_2026_077)

M. le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de renouveler le principe récompensant à hauteur de 100 euros par élève un enfant demeurant sur la commune, ayant obtenu un diplôme scolaire ou professionnel en 2026 et ce jusqu'à l'âge limite de 25 ans.

Cette décision budgétaire nécessite également qu'une délibération nominative soit prise.

Ayant reçu et vérifié les justificatifs des enfants concernés, la liste définitive des élèves éligibles est la suivante :

NOM	PRENOM
CARMONA	LOUNA
CAVAILLE	LORIS
CLAROUS ARDOIN	EVA
COURDESSE	ADRIEN
ESCANDE	GABRIEL
SARKIS	DUNE

SOUBIROU	MAUDE
TEIL	ELEA
ZAMOSZENKO	LENA

M. le maire propose au conseil de valider cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la liste ci-dessus des élèves concernés par la récompense des diplômes à hauteur de 100 euros par élève

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Convention avec le couvent pour l'utilisation de la salle des fêtes (N° DE_2026_078)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le couvent sollicite régulièrement la commune pour l'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre de réunions.

M. le maire, après discussion avec les responsables du couvent, informe l'assemblée qu'il souhaiterait mettre en place une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le couvent, sur le même principe que la convention signée avec l'association de yoga.

M. le maire précise que la convention de mise à disposition signée avec l'association de yoga a été renvoyée aux élus en date du 16 octobre 2026 pour rappel et afin de pouvoir délibérer à ce sujet.

M. le maire indique que, si les élus souhaitent mettre en place cette convention avec le couvent, il faudra également statuer sur la participation financière qui sera demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, M. Pascal COURDESSE s'abstient car employé par le couvent :

Article 1 : de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le couvent.

Article 2 : de demander une participation financière de 60 euros par journée ou ½ journée et 100 euros pour 2 jours en semaine et de préciser cette somme dans la convention.

Article 3 : d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Participation communale pour l'adhésion au SDIS (N° DE_2026_079)

M. le maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Cette solution a été préférée à l'autre hypothèse qui est le renvoi de la compétence d'adhésion au SDIS au niveau communal.

Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
 - a. La CCPLL institue cette participation au profit de la CCPLL.
 - b. Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
 - c. Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.

2. Délibérations concordantes des communes membres :

- a. Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS=343 761.80 € et FPIC 2026=269 399 € (différence de 74 362.80 €)

COMMUNES	POP DGF 2026	REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026
46090 AUJOLS	448	3 121,38
46230 BACH	253	1 762,75
46260 BEAUREGARD	292	2 034,47
46230 BELFORT-DU-QUERCY	613	4 271,00
46230 BELMONT-SAINT-FOI	177	1 233,23
46090 BERGANTY	189	1 316,83
46330 CENEVIERES	277	1 929,96
46260 CONCOTS	488	3 400,08
46330 CREGOLS	142	989,37
46230 CREMPS	509	3 546,39
46230 ESCAMPS	271	1 888,16
46090 ESCLAUZELS	286	1 992,67
46090 FLAUJAC-POUJOLS	873	6 082,52
46230 LABURGADE	417	2 905,40
46230 LALBENQUE	2 079	14 485,17
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	972	6 772,29
46260 LUGAGNAC	194	1 351,67
46230 MONTOUMERC	615	4 284,94
46260 SAILLAC	213	1 484,05
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	324	2 257,43
46260 VARAIRE	445	3 100,48
46230 VAYLATS	378	2 633,67
46260 VIDAILLAC	218	1 518,89
TOTAL	10 673	74 362,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver une participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,

Article 2 : d'approuver la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,

Article 3 : d'approuver le montant de participation de la commune de Vaylats pour l'exercice 2026 fixé à 2 633.67 euros

Article 4 : de conférer M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Règlement financier pour la location de la salle des fêtes (N° DE_2026_080)

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de revoir la convention d'utilisation de la salle des fêtes, et plus particulièrement le paragraphe concernant les conditions de paiement. En effet, la réglementation actuelle ne nous permet plus de recevoir des chèques en mairie, car aucune régie n'est créée.

Les conditions de paiement se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnée de l'autorisation de prélèvement SEPA.

La caution sera automatiquement encaissée en cas de dégradation ou de remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Les tarifs appliqués restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'appliquer le prélèvement automatique sur chaque loueur utilisant la salle des fêtes de Vaylats.

Article 2 : de préciser ce mode de règlement dans le règlement intérieur et/ou la convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Article 3 : d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Modification convention et règlement pour la location de la salle des fêtes (N° DE_2026_081)

M. le maire informe l'assemblée qu'il y a de nombreux retours concernant le matériel de la salle des fêtes et en particulier la vaisselle et le lave-vaisselle car la propreté de ce matériel est problématique.

M. le maire rappelle que ce matériel est à l'usage exclusif des associations du village, cependant, à titre exceptionnel, la commune autorise l'usage de ce matériel aux seuls administrés de la commune quand ils louent la salle.

A noter que le fait que la vaisselle ne soit pas prêtée est déjà précisé dans le règlement intérieur.

M. le maire propose de modifier le règlement de façon plus explicite afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le sujet ce qui permettra de limiter l'usage, de cibler les utilisateurs et de les contacter en cas de problème de propreté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes et de préciser également dans la convention de mise à disposition que l'utilisation de la vaisselle et du lave-vaisselle ne sont pas inclus dans la location

Article 2 : d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis sanitaires hangar route de Lalbenque (N° DE_2026_082)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le hangar situé route de Lalbenque.

Les travaux des sanitaires sont à finaliser.

M. le maire informe l'assemblée que la mairie a reçu des devis. Ces devis ont été envoyés à l'assemblée en date du 16 octobre 2026 pour information.

Le détail est le suivant :

- par mail en date du 11 septembre 2026 le devis n° 5125024 de l'entreprise SISCA pour la fourniture du matériel pour un montant de 309.44 euros HT / 371.33 euros TTC

et

- en main propre le devis n° 50 de l'entreprise MULTISERVICES DELA BARRE pour la pose du matériel pour un montant de 130 euros HT la TVA n'étant pas applicable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° 5125024 de l'entreprise SISCA pour un montant de 309.44 euros HT / 371.33 euros TTC et de l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour un montant de 130 euros HT pour la fourniture et la pose des sanitaires au hangar

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis poteaux de signalisation pour croisement RD42/RD171 (N° DE_2026_083)

M. Le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait pris contact avec le Département pour modifier le régime de priorité au croisement RD42/RD171.

M. Vincent Ferre du Service Territorial Routier était venue en mairie en date du 12 juin 2026 afin de présenter le projet de modification.

Le reste à charge estimé pour la commune pour la mise en place de ce changement s'élevait à 1915 euros.

La commune estimant qu'il s'agit d'une question de sécurité sur un croisement de deux départementales, M. le maire a repris contact avec le Département pour revoir le devis.

Suite à notre demande, le Département demandait à la commune de prendre en charge une partie seulement de l'aménagement.

En date du 12 octobre 2026, la commune recevait par mail le devis DEV152843-1 de la société Signaux Girod pour la fourniture de 2 panneaux avec quincaillerie pour un montant de 348.91 euros HT / 418.69 euros TTC.

M le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 16 octobre 2026 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le DEV152843-1 de la société Signaux Girod pour la fourniture de 2 panneaux avec quincaillerie pour un montant de 348.91 euros HT / 418.69 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis tables de pique-nique (N° DE_2026_084)

M le maire rappelle à l'assemblée que les tables de pique-nique installées dans le village sont dégradées et qu'à ce titre, les élus avaient prévu un investissement au budget 2026 pour le changement des tables.

La mairie recevait :

- en date du 16 octobre 2026, par mail, le devis 26000400003604 pour 4 tables de l'entreprise BETL pour un montant de 1676.75 euros HT / 2012.10 euros TTC,

- en date du 20 octobre 2026, par mail, le devis DEV-034-2026-41 pour 4 tables de l'entreprise CAPEL 4 Saisons pour un montant de 1304.00 euros HT / 1564.80 euros TTC,

M le maire faire lecture de ces devis et précise que celui de BETL a également été envoyé à l'assemblée le 16 octobre 2026 pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis DEV-034-2026-41 de l'entreprise CAPEL 4 Saisons après avoir fait modifier la quantité de 4 tables à 6 tables

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis caméras points poubelles (N° DE_2026_085)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 8 septembre 2026, le conseil prenait la délibération DE_2026_072 au sujet de l'installation de caméras aux points poubelles.

La décision suite à cette délibération était de valider l'acquisition auprès de l'entreprise Alcedo, de 2 caméras pour un montant de 149.00 euros TTC / caméra.

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu un représentant de l'entreprise MRP Fermetures à ce sujet le vendredi 16 octobre 2026.

L'entreprise MRP Fermetures envoyait par mail en date du 16 octobre 2026 le devis 165 pour la fourniture, la pose et la programmation de 2 caméras pour un montant de 1062.08 euros HT / 1274.50 euros TTC.

M. le maire précise qu'il a envoyé ce devis aux élus pour information en date du 18 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis 165 de l'entreprise MRP Fermetures pour la fourniture, la pose et la programmation **d'une seule caméra**

Article 2 : de modifier la demande auprès de l'entreprise Alcedo pour la fourniture **d'une caméra** et non deux comme prévu dans la délibération DE_2026_072, ceci afin de tester les 2 matériels

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Tarif cantine école Limogne légère augmentation de la part communale 0.52 euros contre 0.50 euros
- PNR projet réserve internationale ciel étoilé : information
- Contribution 10 ans Géoparc : appel à projet si idée ?
- Propreté salle des fêtes
- SICTOM : création d'un groupe de travail pour la lutte contre les dépôts sauvages
- Eclairage Noël et cèdre à planter : demande de devis pour un cèdre atlas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 55 minutes.

Bertrand GOURAUD

Président de séance

Juliette MOREAU

Secrétaire de séance